



UNION INTERPARLEMENTAIRE

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 113^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 19 octobre 2005)**

**LES CATASTROPHES NATURELLES : LE ROLE DES PARLEMENTS EN
MATIERE DE PREVENTION, DE RELEVEMENT ET DE RECONSTRUCTION,
AINSI QUE DANS LA PROTECTION DES GROUPES VULNERABLES**

La 113^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

profondément préoccupée par la récurrence des catastrophes naturelles et par leurs conséquences de plus en plus importantes ces dernières années, avec des pertes massives en vies humaines et des répercussions néfastes à long terme sur les plans social, économique et environnemental dans le monde entier,

rappelant les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire sur les catastrophes naturelles à sa 108^{ème} Conférence, tenue à Santiago du Chili (Chili), et à sa 112^{ème} Assemblée, tenue à Manille (Philippines),

consciente qu'il est essentiel de garantir la sécurité humaine et qu'il est urgent d'approfondir les connaissances scientifiques et techniques actuelles et de les mettre à profit pour réduire la vulnérabilité face aux catastrophes naturelles, et *soulignant* que les pays en développement doivent avoir accès aux technologies pertinentes pour pouvoir faire face aux catastrophes naturelles de manière efficace,

bouleversée par le fait que plus de 50 000 personnes ont péri en Asie du Sud à la suite d'un séisme de grande ampleur qui s'est produit le 8 octobre 2005 et a fait aussi des milliers de blessés graves ainsi que des dégâts matériels considérables,

non moins bouleversée par les pertes humaines et matérielles engendrées par les ouragans qui ont frappé plusieurs Etats des Etats-Unis d'Amérique, les typhons qui se sont abattus sur le Japon en août et en septembre 2005 et les ouragans qui ont dévasté le Mexique et certains pays d'Amérique centrale début octobre 2005,

bouleversée en outre par les pertes humaines et les dégâts dus à la famine et à des catastrophes naturelles dans diverses régions d'Afrique,

exprimant ses plus sincères condoléances aux familles endeuillées, ainsi qu'aux populations, aux parlements et aux gouvernements des pays sinistrés,

saluant les efforts déployés par les pays concernés pour faire face aux dégâts engendrés par le séisme ainsi que la coopération apportée par la communauté internationale pour faciliter les secours et les efforts de sauvetage,

se félicitant par ailleurs du rôle que jouent l'ONU et ses institutions spécialisées ainsi que d'autres organisations internationales, en apportant une aide humanitaire aux victimes,

soulignant que le fait d'être préparé aux catastrophes naturelles et de savoir les gérer, notamment d'y être moins vulnérable, est un élément important qui contribue au développement durable,

soulignant l'importance de la Déclaration de Hyogo et du Cadre d'action 2005-2015 de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes tenue à Kobe (Japon), du 18 au 22 janvier 2005, en ce qui concerne la mise au point de stratégies efficaces de prévention des catastrophes au niveau national et le renforcement des capacités nécessaire à cette fin,

constatant que les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables, en particulier, sont gravement touchés par les catastrophes naturelles, et qu'il est nécessaire d'être spécialement attentif à ce problème pour atténuer leur douleur et leurs souffrances après cette catastrophe,

soulignant que les victimes d'une catastrophe naturelle, en particulier les enfants, doivent pouvoir surmonter leur traumatisme psychologique grâce à une aide et à des conseils psychologiques et à un soutien sous diverses formes apporté par les gouvernements, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et les organisations non gouvernementales (ONG),

soulignant également que l'engagement de la communauté internationale, y compris celui des Etats et des organisations internationales, est crucial pour aider les Etats à renforcer leurs capacités de gestion des catastrophes et à mener à bien les travaux de relèvement et de reconstruction après une catastrophe,

soulignant enfin que la communauté internationale doit rester résolue à fournir une aide au titre des secours, du relèvement et de la reconstruction des régions et des collectivités d'Asie du Sud touchées par le séisme,

1. *exprime* sa solidarité avec les populations et les collectivités touchées par des catastrophes naturelles, en particulier celles victimes du séisme dévastateur qui a frappé l'Asie du Sud le 8 octobre 2005;
2. *affirme la nécessité* de mettre en place une stratégie internationale efficace de prévention des catastrophes, ainsi que d'efforts résolus pour faciliter les activités de sauvetage, de secours, de relèvement et de reconstruction après une catastrophe;
3. *engage* tous les parlements membres de l'UIP et les organisations internationales concernées à envisager de créer des bases de données sur les ressources humaines et matérielles dont les pays disposent pour faire face efficacement aux catastrophes naturelles;
4. *demande* aux parlements de prier instamment leur gouvernement de renforcer les capacités grâce à la mise en place de systèmes d'alerte rapide, à la création de centres

d'évacuation et à l'adoption de mesures de prévention des catastrophes pour faciliter l'établissement de mécanismes de notification des catastrophes rapides et efficaces;

5. *souligne* la nécessité d'efforts de relèvement et de reconstruction rapides, concertés et ciblés après une catastrophe pour atténuer les souffrances des victimes;
6. *souligne* que les parlements peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation des ressources nationales aux fins du relèvement et du développement des zones sinistrées;
7. *fait également valoir* que l'assistance internationale peut compléter utilement les ressources nationales pour mener à bien le travail de relèvement, de reconstruction et de développement des zones touchées par une catastrophe;
8. *souligne* que les secours et les activités de relèvement et de reconstruction devraient mettre particulièrement l'accent sur les projets consacrés au progrès des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables et à l'aide à leur fournir;
9. *salue* la contribution importante des ONG aux activités de secours et de sauvetage, ainsi que pendant la phase de relèvement et de reconstruction à long terme des zones sinistrées;
10. *invite en outre* les Etats à prendre l'engagement de ne pas perdre de vue l'interdépendance entre les divers phénomènes climatiques observés dans le monde et la protection de l'environnement, et la responsabilité qui incombe à tous les pays d'engager des actions et des programmes mondiaux destinés à réduire les dégâts causés à l'environnement, entre autres par des émissions et des rejets de polluants dans l'atmosphère et dans l'eau, la déforestation et le gaspillage des ressources naturelles;
11. *exprime* son appui aux efforts déployés par le Coordonnateur principal du système des Nations Unies pour la grippe aviaire et humaine, et *prie instamment* les parlements membres de jouer leur rôle pour que les fonds nécessaires soient mis à disposition et pour que la population soit dûment informée et conseillée;
12. *invite en outre* les Etats à ne pas perdre de vue qu'il importe de mettre au point un cadre international régissant l'apport de l'aide humanitaire, conformément aux principes de neutralité et d'impartialité, et dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'unité nationale des Etats;
13. *invite* tous les parlements membres de l'UIP à prendre des mesures d'urgence pour donner effet aux recommandations contenues dans la présente résolution.